



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jardin de l'Institut de recherches d'agronomie tropicale

Question écrite n° 19742

Texte de la question

L'état du jardin de l'Institut de recherches d'agronomie tropicale, situé en limite du bois de Vincennes à Nogent-sur-Marne, mérite attention. Ce jardin, qui comprend notamment des pavillons construits dans le cadre des expositions coloniales de la première moitié du 20e siècle et des monuments d'hommage au soldat colonial, au soldat noir, au soldat malgache, au soldat laotien et cambodgien, un temple du souvenir indochinois accueille des cérémonies de mémoire et est souvent ouvert au public. Il constitue un témoignage du passé de la France d'outre-mer et mérite d'être remis en état. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles sont les initiatives que l'Etat peut prendre pour la mise en valeur de cette partie du patrimoine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire rappelle, à juste titre, l'intérêt exceptionnel de l'ensemble constitué par les anciennes fabriques des expositions coloniales du début du siècle et les monuments aux troupes coloniales, conservés au bois de Vincennes, sur le territoire de la commune de Paris, dans l'emprise de l'ancien jardin d'agronomie tropicale, depuis remplacé par le centre international de recherches agronomiques et de développement (CIRAD). Ces fabriques, ne présentant pas d'utilité pour les activités des diverses structures de recherche qui se sont succédés sur les lieux, ont gravement souffert d'un long abandon, de vandalisme et de vols d'éléments de décors. Le Dinh, ou temple du souvenir indochinois, inauguré par l'empereur d'Annam et le maréchal Joffre, a été détruit dans un incendie en 1984, la tempête de 1999 a endommagé les fragiles structures de certaines fabriques, et un nouvel incendie a dévasté le pavillon du Congo, « exemplaire de démonstration » des résidences coloniales de bois, le 14 février dernier. L'ensemble des fabriques et monuments a cependant été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêtés des 6 mai 1965 et 1er juin 1994. Devant la situation préoccupante des fabriques, plusieurs réunions se sont tenues, depuis 1998, entre les services affectataires, la ville de Paris, propriétaire du sol, et le ministère de la culture et de la communication, en vue de rechercher une solution permettant la sauvegarde et la restauration de cet ensemble. Par convention du 12 mai 2003 passée entre le ministère des affaires étrangères et la ville de Paris, la propriété des fabriques et monument a été transférée à cette dernière. Cette réunification du régime du sol et des bâtiments devrait permettre à la ville, qui a commandé un audit technique à un bureau d'études pour obtenir un diagnostic de l'état du site, de procéder à la réhabilitation de cet ensemble, dans le cadre d'un projet de réouverture au public. Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication devrait proposer prochainement à la ville le renforcement de la protection de cet ensemble, par une mesure de classement parmi les monuments historiques. Quel que soit le régime de protection (classement ou maintien de l'inscription), il est bien évident que le ministère de la culture et de la communication apportera une attention toute particulière à l'évolution de ce projet, et contribuera de manière significative au financement des travaux de restauration.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19742

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4380

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3476